

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de BEYREN-LES-SIERCK
du 26 septembre 2022 à 19h30 réuni en mairie**

Compte rendu de séance

Présents : M. Philippe GAILLOT, M. Alain IMMER, M. Philippe GUINDT, M. Jean SIVÉC, Mme. Delphine DEBAILLEUL, Mme. Isabelle OGER, Mme. Céline THILL, Mme. Bénédicte VALANCE, M. Christophe VIEIRA, M. Alain WALLERICH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Gaël MENEGHIN, ayant donné pouvoir à M. Philippe GAILLOT,
M. Jérôme BRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe GUINDT.

Absents non excusés :

M. Julien PERREIRA, M. Olivier REUTER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30 et prie Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Isabelle OGER est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions et les accepte.

Ordre du jour :

1. Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,
2. ENEDIS – convention de servitude RD64A – Raccordement antenne SFR,
3. ENEDIS – convention de servitude Chemin des Mirabelliers – Prolongation du réseau,
4. Emploi d'Adjoint Technique Territorial,
5. Déclarations d'intention d'aliéner,
6. Vacance du logement communal au 64C Rue de l'Église à compter du 05 décembre 2022,
7. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :
 - 7.1. Bilan de la fête du 04 septembre 2022,
 - 7.2. Facture LEDOUX abattage arbre Section 2 Parcelle communale N° 92 rue Principale,
 - 7.3. Régularisation des Attributions de Compensation CCCE pour l'année 2021,
 - 7.4. Factures BISCUOLA entretiens chaudières fuel foyer Le Clos et salle du Petit Pont,
 - 7.5. Taxes Foncières pour 2022,
 - 7.6. Déclaration d'Intention d'Aliéner,
8. Nomination d'un Correspondant Incendie et Secours,
9. Éclairage public
10. Repas des anciens du 20 novembre 2022,
11. St Nicolas, fête du 04 décembre 2022,
12. Galette des Rois et vœux du Maire le 8 janvier 2023,
13. Sécurisation des vélos des scolaires à Gandren
14. Divers.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 17/08/2022 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Rendu du Conseil Municipal du 17 août 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Rendu de la Séance du 17 août 2022.

1 - Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle :

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'État et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance,

→ La CCCE joue un rôle de coordination de cette politique.

- L'enfance et la jeunesse,

→ Les communes mènent ces politiques qui restent de leur compétence.

- L'animation de la vie sociale et la jeunesse, l'accès aux droits, et tout autres thématiques retenues,

→ axe d'intervention développé en cohérence avec les acteurs compétents du territoire.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui permet d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. La mobilisation autour de la CTG abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2026.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.**

Le Conseil approuve à l'unanimité ;

2 - ENEDIS – Convention de servitudes sur la RD64A :

Monsieur le Maire rappelle que le projet SFR d'implantation d'une antenne relais de radiocommunications est en cours de réalisation,

Vu la nécessité de l'extension du réseau électrique souterrain portant sur les parcelles 93 et 76 de la section 34 ; dans le cadre du raccordement de l'antenne relais SFR à implanter sur la parcelle 76 section 34,

Vu la nécessité de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour établir les droits et obligations des parties,

Considérant l'indemnité unique et forfaitaire de 30€ à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature versée par ENEDIS,

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'étude BAHIN pour réaliser l'extension de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Cette étude porte sur les parcelles communales cadastrées Section 34 parcelle 93 et 76.

Ainsi le bureau d'étude BAHIN propose à la commune de conclure une convention de servitudes de passage pour ces parcelles du domaine privé de la commune.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Convention à signer avec ENEDIS, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties.
- **Accepte** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 30 euros.

3 – ENEDIS – Convention de servitudes Chemin des Mirabelliers, Prolongation du réseau :

Vu l'extension du réseau électrique souterrain sur les parcelles 115 et 142 de la section 23, en vue de prolonger le réseau électrique souterrain sur le Chemin des Mirabelliers,

Vu la nécessité de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour établir les droits et obligations des parties,

Considérant l'indemnité unique et forfaitaire de 20€ à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature versée par ENEDIS,

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'étude ECLAIR CONCEPT à 55190 SORCY SAINT-MARTIN pour réaliser, dans le cadre de l'extension de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au Chemin des Mirabelliers, qui porte sur les parcelles communales cadastrées Section 23 parcelle 115 et 142.

Ainsi le bureau d'étude ECLAIR CONCEPT propose à la commune de conclure une convention de servitudes de passage pour les parcelles 115 et 142 section 23 du domaine privé de la commune.

Le Conseil après avoir pris connaissance de la Convention à signer avec ENEDIS, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties.
- **Accepte** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 euros.

4 - Emploi d'Adjoint Technique Territorial,

Vu la délibération 2022-647 du 17 août 2022, concernant la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial,

Considérant le refus du centre de gestion (par e-mail du 01^{er} septembre 2022), pour le passage en CDI de notre agent en contrat d'Adjoint Technique Territorial lequel n'a pas atteint les 6 ans d'ancienneté,

Monsieur le Maire propose :

- d'annuler la délibération 2022-647 du 17 août 2022, concernant la création d'un CDI pour le poste d'Adjoint Technique Territorial,
- de reconduire en CDD le contrat d'Adjoint Technique Territorial jusqu'au terme des 6 ans, soit le 30 avril 2024.
- d'approuver le tableau des effectifs tel que ci-dessous :

GRADE	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	
Adjoint Technique territorial	1			1 (21h) 1(9h)	3
Adjoint Administratif Principal		1 (26h)			1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles				1 (26h)	1
Total Général	1	1		3	5

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'annulation de la délibération 2022-647 du 17 août 2022,
- la reconduction en CDD du contrat d'Adjoint Technique Territorial jusqu'au terme des 6 ans, soit le 30 avril 2024,
- approuve le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

5 - Déclarations d'intention d'aliéner,

Ce point sera traité au point 7 informations dans le cadre de la délégation générale au Maire.

6 - Vacance du logement communal au 64C Rue de l'Église, au 05 décembre 2022,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 64C rue de l'Église sera vacant à compter du 04 décembre 2022, l'actuel locataire ayant donné son préavis de 3 mois.

Il s'agit d'un logement de type F3, d'une superficie de 77,69 m² (métrage à confirmer), disposant d'une cave et d'une place de parking ;

Le loyer est net de charges locatives, le locataire s'acquitte directement de l'électricité et de l'eau Il n'y a pas de charges communes.

Afin de pouvoir relouer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera proposé et rappelle que les logements sont gérés par FONCIA conformément à la Convention signée.

M. le Maire précise également qu'afin de répondre aux obligations législatives et réglementaires, les diagnostics suivants :

- Attestation de surface habitable,
- État des Risques et Pollution,
- Diagnostic de Performance Énergétique,
- Diagnostic Technique Amiante, Parties Privatives,
- État de l'installation intérieure Électricité.

Le coût de la réalisation de ces diagnostics obligatoires est de 322,09€ TTC.

- Un état des lieux sera réalisé par un expert indépendant, missionné par Constatimmo, filiale de Emeria Europe.

Il y aura lieu de reconsidérer le loyer si nécessaire après l'état des lieux du logement.

Une cuisine a été installée par l'actuel locataire ; le Conseil prévoit de repeindre si nécessaire les parties qui le nécessiteraient, avant l'entrée du nouveau locataire.

M. Immer propose de favoriser l'accès au logement si une personne de la commune souhaite accéder à sa location ; laquelle personne devra répondre aux critères financiers demandés par Foncia (du fait que la commune a souscrit une garantie de loyer impayés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter de la date d'entrée du nouveau locataire, le loyer mensuel du logement situé au 64C rue de l'Église à la somme de **770€** (sept cent soixante-dix euros), ou **740€** (sept cent quarante euros) s'il s'agit d'une personne de la commune, Ce loyer sera réglé mensuellement au 1er de chaque mois à FONCIA SOLOGAT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ordre de mission des diagnostics à réaliser tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en vue de mandater un expert indépendant, missionné par Constatimmo, filiale de Emeria Europe.

7 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

1. Bilan de la fête communale et des associations du 04 septembre 2022 :

C'est une belle réussite, avec une très bonne participation, nous avons pu recenser 304 inscrits habitants du village et membres de nos associations.

Les associations se félicitent du succès de l'évènement et souhaitent qu'il puisse être renouvelé.

Une prochaine réunion de la Commission Animations prendra en compte les différentes suggestions et remarques d'améliorations.

Les efforts de M. Immer et Mme Warchol, notre secrétaire pour réaliser une tombola ont permis d'offrir une très belle tombola dont la recette couvre une partie du coût des boissons et repas offerts gracieusement.

Le Conseil tient à remercier

- tous les donateurs pour les lots de qualité qui ont composé cette tombola,
- toutes les personnes qui ont préparé de savoureuses salades et desserts.

Le Conseil est favorable au versement d'une subvention à l'AJBG, afin de couvrir le solde financier de la manifestation soit un montant de 380,96€.

2. **Abattage d'un arbre sur la parcelle communale N° 92 section 02 rue Principale :**
Monsieur le maire informe le Conseil qu'il a fait appel à l'EURL LEDOUX Paysage de Beyren pour abattre un bouleau mort, qui pouvait à tout moment tomber et causer des dégâts. Une facture N° 2022/133 du 22/08/2022 d'un montant de 150€ TTC a été payée.
3. **Régularisation des Attributions de Compensations CCCE pour l'année 2021 :**
Au titre des Attributions de Compensations (AC), prévisionnelles de l'année 2021, notre commune a versé la somme de 17 084,80€ correspondant à 2 acomptes sollicités par la Communauté de Commune de Cattenom et Environs (CCCE) en mai et décembre 2021.
Dans le cadre des transferts de charges liés à la prise de compétence Mobilité par la CCCE et à la restitution de la compétence accueil extra-scolaire aux communes membres, de nouvelles AC ont été adoptées par les élus communautaires, conformément aux propositions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette régularisation n'est intervenue qu'au mois de janvier 2022, en raison d'une transmission tardive des bilans comptables des associations intervenant dans le cadre des activités extra-scolaires. Aussi la délibération N° 10 du Conseil Communautaire en date du 25/01/2022, fixe le montant définit de l'AC due par notre commune à 19 609,41€ tel qu'approuvé par notre Conseil du 16/02/2022, délibération N° 2022-598.
Il conviendra dès lors de procéder au paiement de l'AC de régularisation soit pour notre commune 2 524,61€ (19 609,41€ - 17 084,80€), suivant le titre de recette à émettre très prochainement par le service financier de la CCCE.
4. **Facture BISCUOLA Maurice, concernant les entretiens des chaudières fuel :**
Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a fait procéder à l'entretien annuel des chaudières fioul du foyer, ainsi que celle du 63 rue de l'Église (logement et salle du Petit pont). Ces entretiens obligatoires et qui permettent de maintenir le bon fonctionnement, ont été réalisés par l'entreprise BISCUOLA Maurice de 57570 CATTENOM, pour un montant de 140€ TTC unitaire. Monsieur SIVÉC qui a assisté à ces entretiens, mentionne qu'ils sont sommaires. Il y aura lieu de définir la prestation attendue lors du renouvellement du contrat.
5. **Taxes Foncières 2022 :**
Monsieur le Maire fait part au Conseil du paiement des Taxes Foncières pour un montant total de 6 007€ et rappelle que depuis cette année et pour la première fois, une Taxe GEMAPI s'applique sur les valeurs locatives qui ont été réévaluées par les Finances Publiques et constituent le facteur très principal des hausses ; notre commune n'ayant pas modifié le taux de la taxe communale.
6. **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**
Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, si la mairie est intéressée par ce bien.

Considérant les informations ci-dessus ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Subvention exceptionnelle fête du village et des associations	Association AJBG	380,96€
Abattage d'un bouleau	EURL LEDOUX PAYSAGE	150,00€
Régularisation attributions compensation 2021	CCCE	2 524,61€
Entretien chaudières fioul foyer et salle du Petit Pont	Entreprise BISCUOLA	280,00€
Taxes Foncières 2022	FINANCES PUBLIQUES	6 033,00€

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Pour la DIA présentée ci-après, la commune a renoncé à son droit de préemption

Date de réception	Référence cadastrale		Adresse	Superficie	Prix de vente	Notaire
	Section	Parcelle				
30/08/2022	03	168	16 Rue Principale	3 323 m2	500 000 €	Me COCCIALE Marine 54580 Saint Ail

Le Conseil municipal, est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal

8 - Nomination d'un Correspondant Incendie et Secours,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant la nécessité de désigner un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal en tant que correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile ;

Monsieur le Maire propose de désigner M. Jérôme BRUN correspondant incendie et secours de la collectivité.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la désignation de M. Jérôme BRUN (qui par le passé était notamment pompier volontaire) en tant que correspondant incendie et secours de la collectivité ;
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

9 - Éclairage public

Différents échanges entre les membres du Conseil permettent de prendre en compte différents paramètres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5 ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 1, 3, 7 et 72 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 189 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant que si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au Maire le Code Général des Collectivités Territoriales, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente ;

Considérant la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité ;

Considérant la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement ;

Considérant que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants ;

Considérant que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} novembre 2022 de 23h à 05h,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Monsieur SIVÉC est chargé de prendre les mesures techniques nécessaires.

Une information préalable de la population sera effectuée par nos différents moyens de communications.

10 - Repas des aînés le 20 novembre 2022,

L'année dernière 45 personnes étaient présentes, soit une participation faible, due en partie à la crise sanitaire liée à la COVID.

Le coût du repas et des 48 paniers garnis distribués en place du repas s'est élevé à 4 000€.

Des personnes ne donnent pas de réponse et ne reçoivent ni repas, ni panier garni.

101 personnes de plus de 60 ans seront éligibles pour ce repas. Comme par le passé, seront également conviées 14 personnes supplémentaires (dont membres du Conseil et employés de la communes).

Le Conseil à l'unanimité souhaite renouveler le traditionnel repas des aînés et confirme la date du dimanche 20 novembre. Le Conseil ne souhaite pas modifier l'âge de 60 ans pour y être éligible. (5 personnes auraient été exclues dans le cas où l'âge aurait été remonté à 61 ans).

Une invitation sera adressée à toutes les personnes concernées afin de connaître leur possibilité et intention de participer au repas ou à défaut de recevoir un panier garni. (Les conseillers et employés ne sont pas concernés par les paniers garnis).

Une date de réponse avant le 10 novembre sera indiquée, afin de pouvoir faire les réservations.

Monsieur IMMER se charge de la réservation au restaurant Cordel, et de solliciter pour les paniers garnis un devis auprès de PROVIN SARL (M. et Mme Marquet Alexandre), une fois les quantités connues. Des produits locaux seront à privilégier pour les paniers garnis.

11 - St Nicolas, sera reçu au foyer Le Clos le dimanche 04 décembre 2022 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite convier les 78 enfants de 0 à 12 ans de la commune pour assister à la venue de St Nicolas au foyer Le Clos le dimanche 04 décembre après-midi.

Les 18 enfants de l'extérieur scolarisés au groupe scolaire Le Clos, seront également conviés ainsi que les maîtresses et les animatrices du Périscolaire.

Un devis de 100 pochettes garnies d'un St Nicolas de 12cm, 2 bâtons de guimauve, 50 gr de Spritz, un pain d'épices et 4 mini cookies chocolat est proposée par la boulangerie de Cattenom SARL Catt'épis au prix TTC de 600€, soit 6€ la pochette.

Le Conseil valide cette offre.

Concernant l'animation, La Commission animations n'a pas encore pu proposer d'animation. Différentes offres de spectacles, animations ont été examinées., Nous sommes en attente de la réponse de disponibilité pour une activité de Retrogaming. Des demandes pour des spectacles enfants sont également en attente, mais d'ores et déjà les tarifs sont élevés.

Un budget raisonnable pour le spectacle serait de 400€ qui semble difficilement tenable.

Si nous n'avons pas de réponse pour le retro gaming au 30 septembre, il faudra s'orienter vers autre chose.

12 - Galette des Rois et vœux du Maire le dimanche 8 janvier 2023 :

Le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité offrir aux habitants de Beyren-Gandren une après-midi galette des rois au cours de laquelle Monsieur le Maire présentera ses vœux.

Cela n'avait pas pu être fait les 2 années précédentes compte tenu de la crise sanitaire, le Conseil souhaite pouvoir se retrouver avec les habitants pour partager des moments de plaisirs et aussi être à leur écoute.

Un pré-budget est estimé à 1 000€, avec boissons (Crémant, bières, Ice Tea, coca, eau plate et gazeuse).

La Commission animations travaillera, lors de sa prochaine séance, sur la réalisation de cette journée.

Monsieur VIEIRA est chargé de prévoir la sono. Il demandera à Mme Sabine REICHER un prêt de la sono de l'AJBG et testera dès que possible son bon fonctionnement. Celle-ci pourrait également être utile pour St Nicolas. A défaut il faudra trouver une solution alternative.

13 - Sécurisation des vélos des scolaires à Gandren :

Une maman habitant les Résidences de Gandren a sollicité la mairie pour l'installation d'un « endroit sécurisé » pour le vélo de sa fille qui prend le bus place de la Mairie pour rejoindre le collège de Cattenom, notamment pour ne pas laisser le vélo sur la rue passante.

Idéalement la demande porte également sur la mise à disposition de casiers pour y laisser casque et voir livres, cahiers.

A ce jour, seule cette demande a été faite.

Le Conseil examine quelle possibilité du domaine public pourrait permettre ces installations.

Après avoir envisagé différents endroits, il s'avère que l'arrière de l'ancienne mairie n'est pas approprié, le bâtiment est destiné à des logements et il est nécessaire d'offrir tranquillité et intimité à nos locataires. Le rez de chaussée en cours de travaux sera mis en location dès la fin de l'année.

Compte tenu des 2 logements à l'ancienne mairie, il est indispensable de préserver les places de parking aux locataires, il n'y a pas la place suffisante pour y adjoindre un parking à vélos.

Le garage à proximité de l'ancienne mairie est utilisé par l'AJBG (Théâtre) et doit rester accessible.

Après en avoir débattu, une seule personne du Conseil serait favorable à l'installation d'arceaux à vélo, à l'arrière du 42 place de la mairie, aussi il ne sera pas pour l'heure donné suite à cette demande pour une installation sur le domaine privé de la commune.

La mairie autorisera que des vélos puissent être attachés par des cadenas aux pieds d'un ancien panneau d'affichage qui se trouve à toute proximité de l'arrêt de bus. (Le fait d'être à la vue de tout le monde, peut dissuader les vols).

La mairie transmettra cette requête à la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence Mobilité pour envisager une éventuelle solution à proximité de l'arrêt de bus.

14 – DIVERS :

1) Transfert de la gestion de la taxe d'aménagement vers la Direction Générale des Finances Publiques :

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le Conseil Municipal d'exonération de taxe d'aménagement

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-32 du 15 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- **Décide** d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
 - 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
 - 3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

2) Référent Laïcité :

Considérant que chaque collectivité territoriale a l'obligation de nommer un référent laïcité. Le référent laïcité existe depuis 2017 (circulaire du 15 mars 2017 sur le respect du principe de laïcité dans la fonction publique).

La loi du 24 août 2021 sur le respect des principes de la République et un décret récent l'ont conforté.

Considérant que le décret N° 2021-1802 du 23 décembre 2021 définit ses missions :

- conseil « pour la mise en œuvre du principe de laïcité »,
- sensibilisation « des agents publics au principe de laïcité et diffusion au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe »,
- organisation de la journée laïcité du 9 décembre chaque année.

Le Maire peut solliciter le référent « en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public » indique le décret.

Les référents laïcité sont désignés « à un niveau permettant l'exercice effectif de leurs fonctions ».

La Commune de Beyren-Lès-Sierck est affiliée au Centre De Gestion (CDG) de la Moselle. Monsieur le Maire compte tenu de la taille de notre commune et de ses 4 agents, propose en conséquence que soit désigné pour la commune de Beyren-Lès-Sierck le référent du CDG auquel elle est affiliée pour une durée d'un an reconductible.

Le Conseil Municipal est favorable à la proposition de Monsieur le Maire, Monsieur le Maire effectuera les démarches nécessaires pour désigner le référent laïcité du CDG et en informer les agents de la commune.

3) Fonds de compensation pour la TVA :

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier du 15 septembre 2022 de la Sous-Préfecture de Thionville. Il nous est attribué une somme de 28 558,24 € au titre de la répartition du Fonds de Compensation pour la TVA, répartie comme suit :

- 1 984,56€ au titre des dépenses de fonctionnement,
- 26 573,68€ au titre des dépenses d'investissements.

Cette allocation a été calculée au taux de 16,404 % aux dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement éligibles au fonds.

23 339,77€ sur les 26 573,68€ au titre des dépenses d'investissements, concernent des dépenses sur les bâtiments publics, notamment le logement à l'étage de l'ancienne mairie et en moindre partie celui du 64D rue de l'Église, pour les travaux réalisés en 2021.

Le Conseil prend acte de cette information communiquée par M. le Maire.

4) CCCE communication sur les évènements de fin d'année de notre commune :

L'office de Tourisme de Cattenom et Environs souhaite recenser les manifestations pour les fêtes d'Halloween et de Noël.

Nous informerons l'office de Tourisme de Cattenom et Environs du marché de Noël des couturières les 26 et 27 novembre 2022, au foyer Le Clos.

5) Circulation routière rue de Sierck :

La mairie a sollicité le service voiries de la CCCE afin de mettre en place un passager protégé piéton au niveau du 44a Rue de Sierck (crèche) afin d'améliorer la sécurité des piétons.

6) Commission mobilité CCCE :

M. Alain Wallerich a assisté à la Commission Mobilité de la CCCE du 19 septembre par délégation de Monsieur le Maire.

Suivant l'ordre du jour M. Wallerich informe le Conseil :

1. Schéma cyclable communautaire : état d'avancement :

Afin que démarre la mise en œuvre du schéma cyclable communautaire, plusieurs itinéraires cyclables ont été identifiés en vue d'être développés à des échéances courtes. Ces itinéraires sont simples : ils réutilisent pour la plupart les infrastructures routières ou cyclables existantes et ne nécessitent que peu de travaux d'aménagement.

Six itinéraires ont donc fait l'objet d'un plan de jalonnement et d'aménagement, voire d'un marché, à savoir :

- Hettange-Grande (Avenue De Gaulle) <-> ZA Vital Park
- Breistroff-la-Grande <-> P+R de Roussy-le-Village via Dodenom,
- Volmerange-les-Mines <-> Rochonvillers via Escherange
- Entringe <-> ZAC de Cité Soetrich
- Cattenom <-> Hettange-Grande (Gare/Soetrich) via Forêt domaniale de Garche
- Rodemack <-> Mondorff via Halling/Himeling

2. P+R à Roussy-le-Village : évolution de la fréquentation et modalités d'accès aux bornes de recharge électriques :

Depuis son inauguration le 11 décembre 2020, le P+R à Roussy-le-Village dispose de 4 bornes de recharge en libre-accès destinées aux véhicules électriques et permettant la recharge simultanée de 8 véhicules. Ces infrastructures de recharge sont mises à disposition du public gratuitement depuis leur installation.

Alors que l'utilisation de ce type de véhicules se développe rapidement sur le territoire et que les coûts d'exploitation liés à ces infrastructures de recharge tendent à augmenter fortement, la question de la gratuité ou non de leur usage se pose.

Plusieurs choix s'offrent à la CCCE pour une mise en exploitation de ces bornes :

- par la création d'une Régie
- au travers d'une Délégation de Service Public et du choix d'un opérateur

La commission préconise que la mise à disposition soit payante sans prendre de position sur le mode d'exploitation.

3. Stationnement cyclable : évolution de la réglementation :

Le décret n° 2022-930 du 25 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments crée l'obligation d'équiper l'ensemble des Infrastructures offrant au moins 10 places de stationnement en stationnement vélo sécurisé.

Le texte précise la nature des dispositifs de sécurisation exigés qui doivent permettre de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.

Il détaille également les exigences de sécurisation de l'accès (porte dotée d'un système de fermeture sécurisée ou surveillance fonctionnelle) selon la destination du bâtiment.

Il a été proposé aux membres de la Commission de prendre connaissance du décret et de s'exprimer, en lien avec les travaux déjà menés par la Commission Mobilité et coopération.

4. Loi Climat et Résilience : impact de l'objectif Zéro Artificialisation Nette pour l'aménagement d'infrastructures cyclables

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Dite « Loi Climat et Résilience », elle ancre l'écologie dans divers aspects de la vie publique : services publics, éducation, urbanisme, déplacements, etc.

Cette loi consacre notamment le concept de ZAN (Zéro Artificialisation Nette des milieux), décliné au travers du Code de l'Urbanisme par la création d'un nouvel article (101-1 à 101-3) destiné à cadrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols par la définition d'une nomenclature des différents types de surfaces. Cette nomenclature doit être intégrée aux différents documents d'urbanisme à partir du SRADDET.

Ces nouveaux éléments réglementaires font encore l'objet de nombreux débats mais doivent toutefois être pris en considération dans la mise en œuvre du schéma cyclable communautaire, au regard particulièrement de la création de nouvelles voies vertes qui nécessiteront, de facto, la recherche d'une compensation environnementale.

Il a été proposé aux membres de la Commission de prendre connaissance de ces éléments et de se prononcer sur la manière dont la CCCE peut s'adapter à ce nouveau contexte réglementaire tout en maintenant ses objectifs de développement du réseau cyclable communautaire.

5. Opportunité d'une adhésion de la CCCE au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

Contexte : le Conseil communautaire de la CCCE a délibéré en faveur du retrait du SMITU de l'ensemble des Communes adhérentes du syndicat. Ce positionnement répond à la volonté de réfléchir à la mise en œuvre de nouvelles solutions de mobilité, et notamment d'un réseau de transport, répondant aux besoins des intercommunalités rurales et péri-urbaines du Nord-Moselle.

Fondé en 1980 et constitué d'élus de toutes sensibilités, le GART agit en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Il compte plus de 200 AOM adhérentes et constitue un lieu incontournable d'échange de bonnes pratiques et d'expertises en matière de transports et de mobilité, sur des sujets aussi bien administratifs, que techniques ou liés aux innovations technologiques.

Principale structure de soutien aux AOM, le GART est aussi un interlocuteur incontournable de l'État dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales liées aux transports et un relais efficace auprès de ce dernier pour les collectivités adhérentes.

Le montant d'une adhésion de la CCCE au GART s'élèverait à 1100 € / an.

Il est proposé aux membres de la Commission de prendre connaissance des éléments fournis par le GART lors de son dernier webinar à destination des AOM issues de la loi LOM de 2019 et de s'exprimer sur l'intérêt d'une adhésion de la CCCE à ce groupement dans le cadre de sa compétence « Mobilité ».

La commission est favorable à l'adhésion de la CCCE au GART

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 22h43.

A Beyren-Lès-Sierck 03 octobre 2022.

Le Maire,
Philippe GAILLOT

